



# Pension Libre Complémentaire pour Indépendants

Tous les indépendants bien informés y souscrivent !

Découvrez comment bénéficier d'avantages exceptionnels maintenant et lors de votre retraite tout en vous constituant un confortable complément de pension. La Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (P.L.C.I.), vous permet d'obtenir :

## P.L.C.I.

La solution optimale pour alléger vos impôts tout en vous constituant un confortable complément de pension.

- plus de réductions d'impôts,
- plus de pension,
- plus de rendement,
- plus de garanties pour votre crédit hypothécaire,
- plus de revenus en cas d'incapacité de travail,
- plus de sécurité pour vos proches,
- plus de souplesse.

Et pour préparer au mieux votre avenir, vous pouvez combiner de manière optimale la P.L.C.I. avec l'Épargne pension et/ou l'Épargne à long terme.

# Pension Libre Complémentaire pour Indépendants

## Une solution optimale pour :

- l'indépendant à titre principal;
- l'indépendant à titre accessoire<sup>1</sup>;
- le conjoint aidant d'un indépendant avec un statut social et fiscal complet («maxi-statut»)<sup>2</sup>;
- l'aidant indépendant à titre principal.

## Un contrat totalement personnalisé

- Vous fixez le montant que vous voulez attribuer à votre P.L.C.I. jusqu'à un maximum de 8,17 %<sup>3</sup> de votre revenu<sup>4</sup>. Vous pouvez revoir ce pourcentage chaque année.
- Vous choisissez les garanties en cas de décès que vous souhaitez associer à votre P.L.C.I..
- Vous pouvez compléter votre contrat en lui adjoignant une assurance complémentaire en cas d'incapacité de travail.
- Vous pouvez mettre votre P.L.C.I. en garantie si vous décidez d'acquérir, de construire ou de transformer une habitation située dans l'Espace Economique Européen<sup>5</sup>.

## Une fiscalité imbattable

### Durant votre contrat

- Vos cotisations sont déductibles en tant que charges professionnelles.
- Vous réduisez ainsi sensiblement vos cotisations sociales grâce à la diminution de votre base imposable.
- Votre bénéfice immédiat atteint 50 à 70 % de vos cotisations.
- Vous ne payez aucun impôt sur vos cotisations.

### Un résultat immédiatement perceptible.

	Montant
Votre cotisation P.L.C.I.	3.187,04 EUR
Votre gain annuel <sup>6</sup>	
· sur vos cotisations sociales (20,50 %)	653,34 EUR
· sur vos impôts (53,50 %)	1.355,53 EUR
Votre gain annuel total	2.008,87 EUR

### Au terme de votre contrat

- Votre capital est imposé d'une manière favorable au terme du contrat : un prélèvement de 3,55 % pour l'INAMI, une cotisation de solidarité et une imposition sous la forme d'une rente fictive, le régime de taxation le plus avantageux.
- Votre participation bénéficiaire est exemptée de cette imposition sous la forme d'une rente fictive.

## Des avantages fiscaux supplémentaires

- Vous pouvez cumuler votre P.L.C.I. avec une assurance vie individuelle, une épargne pension, une épargne à long terme ou un engagement individuel de pension<sup>7</sup>.
- Avec l'épargne pension et l'épargne à long terme, vous pouvez bénéficier chaque année d'une réduction d'impôts de 25 ou 30 % de vos primes (à majorer des additionnels communaux).

	Montant maximum immunisable <sup>8</sup>
Epargne pension	1.230 EUR par contribuable et par an
Epargne à long terme	En fonction de vos revenus professionnels avec un maximum de 2.310 EUR par an et par contribuable <sup>9</sup>

## Un confortable complément de pension

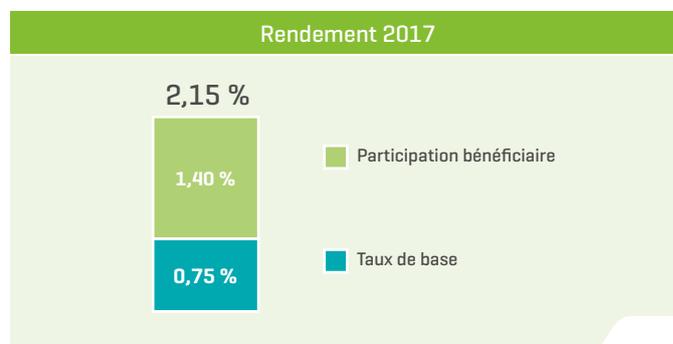
Vous recevez, lorsque vous prenez votre retraite, le capital pension constitué.

## Une rentabilité élevée

Pour constituer le capital pension dans les meilleures conditions, vos cotisations bénéficient :

- d'un taux d'intérêt de base :
  - └ 0,75 %<sup>10</sup> + participation bénéficiaire.
- d'une participation bénéficiaire<sup>11</sup> réinvestie selon vos objectifs :
  - └ avec la sécurité du taux de base en vigueur,
  - └ avec le potentiel de rendement du (des) fonds d'investissement d'AG Insurance que vous aurez sélectionné(s).

Vous trouverez ci-dessous le rendement brut pour l'année 2017<sup>12</sup> :



## La sécurité d'une couverture adaptée en cas de décès

- Votre (vos) bénéficiaire(s) reçoit(vent) immédiatement le capital constitué si vous décédez.
- Vous pouvez souscrire une couverture complémentaire en cas de décès et/ou une couverture en cas de décès accidentel pour protéger encore plus efficacement vos proches.

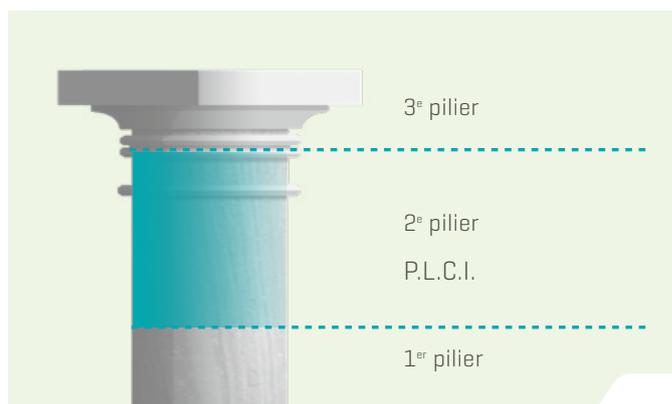
## Une protection en cas d'incapacité de travail

Vous pouvez adjoindre un volet « Incapacité de travail » à votre P.L.C.I., vous assurant ainsi le versement d'un revenu de remplacement pour maintenir votre train de vie en cas d'accident et/ou de maladie.

## Votre cotisation

Intéressé(e) par ces avantages imbattables et par un confortable complément de pension ? Découvrez le montant maximum que vous pouvez consacrer à votre P.L.C.I. cette année.

Vos revenus (EUR) <sup>13</sup> Référence : année 2015	Cotisation annuelle P.L.C.I. 2018 (EUR)
	Cotisation de 8,17 % en base annuelle Cotisation minimale forfaitaire = 100
6.000	490,20
7.000	571,90
8.000	653,60
9.000	735,30
10.000	817,00
11.000	898,70
12.000	980,40
13.000	1.062,10
14.000	1.143,80
15.000	1.225,50
16.000	1.307,20
17.000	1.388,90
18.000	1.470,60
19.000	1.552,30
20.000	1.634,00
21.000	1.715,70
22.000	1.797,40
23.000	1.879,10
24.000	1.960,80
25.000	2.042,50
26.000	2.124,20
27.000	2.205,90
28.000	2.287,60
29.000	2.369,30
30.000	2.451,00
31.000	2.532,70
32.000	2.614,40
33.000	2.696,10
34.000	2.777,80
35.000	2.859,50
36.000	2.941,20
37.000	3.022,90
38.000	3.104,60
39.000	3.186,30
39.009	3.187,04



- 1 La P.L.C.I. est également accessible aux indépendants à titre accessoire pour autant que leur revenu de référence pour l'année 2018 [revenu correspondant à leur revenu professionnel imposable net indexé de 2015] soit supérieur à 13.550,50 EUR.
- 2 Seuls les conjoints aidants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956 peuvent choisir de s'affilier ou non au statut social complet pour indépendants.
- 3 Avec un maximum de 3.187,04 EUR pour 2018.
- 4 Il s'agit du revenu servant de base au calcul des cotisations sociales.
- 5 C'est-à-dire les états membres de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- 6 La déduction d'impôts et le gain sur les cotisations sociales ont été calculés sur la base d'un revenu annuel net de 45.000 EUR et d'un impôt communal de 7 %.
- 7 L'engagement individuel de pension est une formule destinée au dirigeant d'entreprise indépendant qui exerce son activité professionnelle dans le cadre d'une société.
- 8 Revenus 2018 – Exercice d'imposition 2019.
- 9 Revenus professionnels et/ou de remplacement nets imposables. Ce maximum inclut également les éventuels amortissements d'un prêt hypothécaire.
- 10 Taux en vigueur au 01/01/2018. Le taux d'intérêt appliqué à une cotisation est celui en vigueur au moment de la réception de celle-ci et est garanti pour cette cotisation pendant toute la durée du contrat. Si ce taux de base devait être revu (à la hausse ou à la baisse), ce nouveau taux serait appliqué aux cotisations versées après que cette modification ait pris cours.
- 11 La participation bénéficiaire [P.B.] n'est pas garantie et sera déterminée en fonction des résultats du fonds mentionné dans les conditions particulières.
- 12 Le rendement brut 2017 est communiqué sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Les rendements du passé ne représentent ni une garantie, ni une limite pour le futur.
- 13 Il s'agit ici des revenus professionnels nets imposables indexés.

Ce document est fondé sur la législation en vigueur au 01/01/2018. Des modifications sont toujours possibles.

# Pension Libre Complémentaire pour Indépendants

## Caractéristiques

<b>Structure</b>	· Preneur = Assuré = Bénéficiaire Vie.
<b>Cotisations</b>	· Jusqu'à 8,17 % du revenu servant de base au calcul des cotisations sociales avec un minimum de 100 EUR et un maximum de 3.187,04 EUR <sup>1</sup> .
<b>Age au terme</b>	· Minimum 65 ans.
<b>Liquidation anticipée</b>	· Possible dès que l'affilié a atteint l'âge légal de la pension [qui est en vigueur au moment de la demande] ou à partir de la date à laquelle il satisfait aux conditions pour obtenir sa pension de retraite anticipée.
<b>Bénéficiaire</b>	· Au terme : vous. · En cas de décès : le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat.
<b>Fiscalité sur les primes</b>	· Les cotisations sont déductibles des revenus imposables au taux marginal, en tant que charges professionnelles, tout comme les cotisations sociales. · Diminution des cotisations sociales légales. · Pas de taxe sur les cotisations. · Taxe de 9,25 % sur les cotisations « Incapacité de travail ».
<b>Imposition des prestations</b>	<b>· au terme</b> <input type="checkbox"/> Capital - Retenue INAMI : 3,55 %. - Cotisation de solidarité : 2 % [0 % - 2 %] - Imposition en rente fictive calculée sur le capital pension hors P.B. <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> Participation bénéficiaire [P.B.] - Retenue INAMI : 3,55 %. - Cotisation de solidarité : 2 % [0 % - 2 %] - Pas d'imposition en rente fictive. <b>· en cas de décès avant le terme</b> <input type="checkbox"/> Capital - Retenue INAMI : 3,55 %. - Cotisation de solidarité : 2 % [0 % - 2 %] - Imposition en rente fictive à charge du (des) bénéficiaire(s) calculée sur le capital décès hors P.B. <sup>3</sup> <input type="checkbox"/> Participation bénéficiaire [P.B.] - Retenue INAMI : 3,55 %. - Cotisation de solidarité : 2 % [0 % - 2 %] - Pas d'imposition en rente fictive.
<b>Avances et mise en gage du contrat pour un crédit hypothécaire</b>	· Possible dans l'Espace Economique Européen [tous les états membres de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège].
<b>Taux d'intérêt de base</b>	· Taux d'intérêt de base : 0,75 % <sup>4</sup> . · Capitalisation de chaque cotisation au taux d'intérêt en vigueur au moment de sa réception. · Garantie du taux appliqué à une cotisation pour cette cotisation sur toute la durée du contrat.
<b>Participation bénéficiaire [P.B.]</b>	· Choix entre le taux de base en vigueur et un (ou plusieurs) fonds d'investissement.
<b>Frais d'entrée</b>	· 6,5 % de chaque cotisation.
<b>Frais de rachat</b>	· Pour la partie investie dans le fonds cantonné [branche 21] : 1 % de la réserve rachetée multiplié par la durée restante du contrat, exprimée en années et en mois, chaque mois comptant pour 1/12 <sup>e</sup> et avec un maximum de 5 % [0 % à partir du 60 <sup>e</sup> anniversaire de l'affilié]. · Pour la partie investie en fonds d'investissement [branche 23] : <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année* <input type="checkbox"/> 2 <sup>e</sup> année* <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> année* <input type="checkbox"/> 4 <sup>e</sup> année* <input type="checkbox"/> Par la suite 2 %                    1,5 %                    1 %                    0,5 %                    0 %. * année : l'année en cours est déterminée en fonction de la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.
<b>Couverture décès</b>	· Standard : La réserve du contrat. · Option 1: La réserve du contrat avec un capital décès minimum. · Option 2: La réserve du contrat avec un capital décès complémentaire.

Ce document est fondé sur la législation en vigueur au 01/01/2018. Des modifications sont toujours possibles.

1 Montant maximum pour 2018.

2 Ou sur 80% du capital pension hors P.B. en cas de liquidation à partir de l'âge légal de la retraite de l'affilié-bénéficiaire et si celui-ci est demeuré professionnellement actif jusqu'à cet âge.

3 Ou sur 80% du capital décès hors P.B. en cas de liquidation après l'âge légal de la retraite de l'affilié-défunt et si celui-ci est demeuré professionnellement actif jusqu'à cet âge.

4 Taux en vigueur au 01/01/2018. Le taux d'intérêt appliqué à votre cotisation est celui en vigueur au moment de la réception de celle-ci. Ce taux est garanti pendant toute la durée de votre contrat.

Si ce taux de base devait être revu (à la hausse ou à la baisse), le nouveau taux serait appliqué aux cotisations versées après que cette modification ait pris cours.

Votre courtier